

Repentigny, 18 août 2020

**MÉMO – Levée de la suspension des délais à compter du 1er septembre**

À noter que suite au communiqué de presse diffusé le 14 juillet dernier par le cabinet du ministre de La Justice et procureur général, M. Simon Jolin-Barrette, les délais judiciaires en matière pénale reprendront le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ces délais étaient suspendus depuis le 15 mars derniers.

Les perceptrices des amendes de la cour municipale de Repentigny reprendront donc, dès le 1<sup>er</sup> septembre, les procédures d'exécution de jugement applicables dans les dossiers en défaut de paiement, tant dans les dossiers pénaux (constats d'infraction) que criminels.

Pour toute question, les perceptrices des amendes peuvent être jointes au : 450 470-3500 option 3.



Mélissa Dufresne  
Greffière  
Cour municipale de Repentigny

